

Question écrite au Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune d'Anderlecht

Objet : burnout

Nous apprenons dans la presse du 29 août les faits suivants et je cite :

« Grâce à son excellent parcours en Coupe de Brabant la saison dernière, éliminé en demi-finale, Anderlecht-Milan savait depuis plusieurs semaines qu'il disputerait le premier tour de la Coupe de Belgique face à Berg Op. Ce n'était visiblement pas le cas de son administration communale qui n'a tout simplement dépêché aucun ouvrier pour ouvrir le site sportif aux deux équipes et au trio arbitral, qui eux étaient présents pour la rencontre.

« La commune a commis une erreur dans son planning car il n'y avait personne au stade. Nous l'avions pourtant informée de la tenue du match. Il était même question d'évoluer sur le terrain 2, mais celui-ci était impraticable. J'ai dû revenir deux jours plutôt de vacances pour m'occuper de ce match », déplorait le président d'Anderlecht-Milan, Antonio Buscema.

Conséquence de cet « oubli » communal, l'arbitre n'a eu d'autre solution que d'acter un forfait contre le club bruxellois. « Je suis déçu naturellement d'autant que j'ai dû écourter mes vacances en Italie pour suppléer l'équipe car l'entraîneur était absent pour des raisons personnelles. Maintenant on verra qui payera l'amende, mais la commune m'a déjà assuré qu'elle s'en chargerait », a conclu Antonio Buscema. »

Pouvez-vous me confirmer les dires du responsable du Club Anderlecht-Milan ? Dans le cas contraire, pouvez-vous me fournir la version communale de cet incident qui a amené le forfait du club ?

Pouvez-vous me préciser les responsabilités communales dans cette affaire ? Des mesures disciplinaires ont-elles ou seront-elles prises ?

Quelles mesures ont été prises, le cas échéant, pour éviter que pareil incident ne se produise ? Avez-vous connaissance d'autres cas semblables et quelles suites ont été données à ces dysfonctionnements ?

A quel montant se monte l'amende dont question et pouvez-vous me dire si la commune la payera (le cas échéant quel montant à charge de la commune) ?

Je vous remercie de vos réponses.



Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN
Conseiller communal et de Police

Anderlecht, le 3 septembre 2019

Mr Van Goidsenhoven Gaëtan

Rue de l'Agrafe 68/5

1070 Bruxelles

Monsieur le Conseiller ,

Concerne : Votre question écrite concernant le forfait du club Anderlecht-Milan dans le cadre d'un match de coupe n'ayant pas pu avoir lieu

1) Pouvez-vous me confirmer les dires du responsable du Club Anderlecht-Milan ? Dans le cas contraire, pouvez-vous me fournir la version communale de cet incident qui a amené le forfait du club ?

Nous infirmons la version de Mr Buscema.

Anderlecht-Milan a été contraint de déclarer forfait car ils ont oublié d'informer le service des Sports qu'un match de Coupe se déroulerait au complexe sportif du Vogelenzang le 28 juillet. Etant donné qu'il n'y avait pas d'occupations ce jour-là, le site était fermé.

2) Pouvez-vous me préciser les responsabilités communales dans cette affaire ? Des mesures disciplinaires ont-elles ou seront-elles prises ?

L'administration communale n'est pas responsable de cet incident.

3) Quelles mesures ont été prises, le cas échéant, pour éviter que pareil incident ne se produise ? Avez-vous connaissance d'autres cas semblables et quelles suites ont été données à ces dysfonctionnements ?

Aucune mesure n'a été prise et nous n'avons pas connaissance de cas semblables.

4) A quel montant se monte l'amende dont question et pouvez-vous me dire si la commune la payera (le cas échéant quel montant à charge de la commune) ?

Nous ne sommes pas au courant du montant de l'amende qui est uniquement communiqué au club et est à sa charge.

Veillez agréer , Monsieur le Conseiller, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Par délégation :
Pour l'Echevin des Sports,
L'Echevine de la Jeunesse,

M.VERMEULEN

F. EL IKDIMI